

COMMUNE DE CHAINGY

**COMPTE-RENDU**

**n° 06/ 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Mardi 09 Novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Chantal PUÉ, Charles TETU.

**Absents excusés :** Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Nathalie VAMPOUCHE.

**Pouvoirs :** Manuel LOBATO à Bruno CHESNEAU, Nathalie VAMPOUCHE à Jean Pierre DURAND.

Charles TETU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

##### **Convention avec la MFR de Chaingy**

Dans le cadre du partenariat avec la MFR de Chaingy pour leurs interventions sur différents sites de la commune, une convention de partenariat a été signée avec la MFR pour des chantiers pédagogiques au niveau du Rollin, pour la période 2021/2022.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **FINANCES**

##### **2021-75 : Budget Principal : Décision Modificative N° 3**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2021 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2021, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 12 Octobre 2021,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°3 dont les grandes masses sont les suivantes :

## Section de Fonctionnement :

CHAPITRE / article	Montant
6042 - Achats de prestations de service	-15 850,00 €
60611 - Eau et Assainissement	3 000,00 €
60622- Carburants	1 000,00 €
60623- Alimentation	-2 700,00 €
60631- Fournitures d'entretien	-3 350,00 €
60632- Fourm. de petit équipement	-905,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	3 000,00 €
6132 - Locations immobilières	50,00 €
6135 - Locations mobilières	-500,00 €
615221 - Entretien Bâtiments (hors location)	17 600,00 €
615228 - Entretien Autres Bâtiments	2 000,00 €
615232 - Entretien des Réseaux	3 000,00 €
6226 - Honoraires	3 005,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	-5 500,00 €
6237 - Publications	3 350,00 €
6238 - Divers (autres que 6232)	1 050,00 €
6247 - Transports collectifs	-16 650,00 €
6251 - Voyages et déplacements	-245,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 445,00 €
6288 - Autres services extérieurs	6 000,00 €
<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 800,00 €</b>
64111- P. Titulaire -Rémunération principale	2 000,00 €
64112 - P. Titulaire - NBI et SFT	-5 000,00 €
64131- P. Non Titulaire -Rémunérations	40 000,00 €
64168 - Autres emplois d'insertion	14 500,00 €
6451- Cotisations à l'URSSAF	2 000,00 €
6453- Cot. caisses de retraite	2 000,00 €
6454- Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00 €
6478 - Autres charges sociales	6 500,00 €
<b>CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>63 500,00 €</b>
739223 - Fonds péréquation Intercom et communal	-2 000,00 €
<b>CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>-2 000,00 €</b>
6518- Autres Redev. pour licences, logiciels,droits	395,00 €
<b>CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>395,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 695,00 €</b>

CHAPITRE / article	Montant
6419 - Remb. Rémunérations de personnel	23 000,00 €
<b>013 - ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>23 000,00 €</b>
7318- Autres impôts locaux	8 495,00 €
7351- Taxe sur conso finale d'électricité	12 000,00 €
7381- Taxe add. droits de mutation	3 800,00 €
<b>CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>24 295,00 €</b>
7411- Dotation forfaitaire	-8 100,00 €
74121- Dotation de solidarité rurale	27 200,00 €
744 - FCTVA Fonctionnement	4 300,00 €
<b>CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>23 400,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 695,00 €</b>

### Section d'Investissement :

OPERATIONS	Montant
<b>2101 Bâtiments 2021</b>	
<i>Maison Venelle de la Mairie : Aménagt + chaudière</i>	10 000,00 €
<i>Mairie Salle du Conseil : Occultation</i>	1 300,00 €
<i>Salle des Fêtes : Rampe Eclairage</i>	-1 000,00 €
<i>La Poste : Création accès + cuisine</i>	7 500,00 €
<b>2102 Voirie et Mobilier urbain 2021</b>	
<i>Bassin des 3 Collines : Pompes</i>	5 015,00 €
<b>2104 Equipements 2021</b>	
<i>Mairie : Site internet</i>	-2 700,00 €
<i>Mairie : Logo</i>	2 700,00 €
<i>Liaison RS-SMA : Conteneur Thermoport</i>	1 150,00 €
<i>Serv. Techn. : Poste à soudure et débroussailleuse</i>	-1 500,00 €
<i>Polyèdre: Auvent Buvette Terrain de foot</i>	-500,00 €
<i>Police : Ordinateur portable</i>	1 200,00 €
<i>Vidéoprotection Caméras polyèdre/Cabinet dentaire</i>	-4 500,00 €
<b>2105 Affaires scolaires 2021</b>	
<i>Elémentaire: Armoire à rideaux</i>	800,00 €
<i>Maternelle : Bancs avec casters</i>	-800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 665,00 €</b>

OPERATIONS	Montant
<i>10222 - FCTVA 2021</i>	18 665,00 €
<b>10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>18 665,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>18 665,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### URBANISME

#### **2021-76 : Vente de terrain à Madame CHESNÉ**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 117 située rue de la Porte.

Madame CHESNÉ a sollicité la commune pour acquérir cette parcelle d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Domaine du 26 juillet 2021,

Vu l'accord de l'acquéreur du 24 septembre 2021

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de céder à Madame CHESNÉ la parcelle AK 117 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> pour un montant de 315 €
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

## 2021- 77 : Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Vu le périmètre concerné examiné par la commission aménagement du territoire le 2 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 02 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement :

- Sur le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de CHAINGY conformément au plan annexé ;
- Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de CHAINGY dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **2021- 78 : Dénomination des voies du lotissement des Charrons**

Le permis d'aménager concernant ce lotissement a été délivré et pour permettre l'attribution des numéros de voirie pour chaque terrain, il est nécessaire de nommer les voies du lotissement qui sont constituées de 2 rues principales et de 4 impasses, conformément au plan annexé.

M.le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par la commission aménagement du territoire du 02 Novembre 2021 qui a proposé pour les rues des noms en fonction du métier du lieu dit connu : Les Charrons.

En ce qui concerne les impasses, elle a proposé de donner des noms d'outils spécifiques de la charronnerie.

Après débat, le conseil retient :

- Rue des Charrons pour la voirie qui part de la rue de la Picornière
  - Rue des Forgerons pour la voirie qui part de l'Impasse du Clos des Bois
  - Impasse des Trusquins au sud
  - Impasse des Tarières
  - Impasse des Varlopes
  - Impasse des Riflards
- Pour les impasses au Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

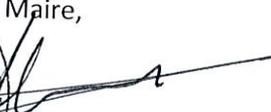
**A l'unanimité**, de nommer les deux voies principales comme suit :

- rue des Charrons
- rue des Forgerons

**A la majorité**, de nommer les 4 impasses comme suit :

- Impasse des Trusquins
- Impasse des Tarières
- Impasse des Varlopes
- Impasse des Riflards

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le Maire,  
  
Jean Pierre DURAND

